



24-02-026 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation –la Petite Touche
Villeneuve en Retz
Occupation du Domaine Public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société **CIRCET, 36 rue du Bois Briand ; 44300 Nantes**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lieu-dit la petite Touche - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône le 04/03/2024

ARRETE

- ARTICLE 1** *Lieu-dit la petite touche, le 25/03/2024.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera INTERDITE, à tout type de véhicule.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 06/02/2024

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

